



Création litigieuse de sites internet

Par Visiteur

Bonjour, j'ai commandé à la société Pixalione 2 sites Internet : www.auteursavenir.com et www.reve-de-plume.fr. Le commercial a consenti un geste commercial (premier site : 3500 euros, second : 1200 euros)

Le premier a été mis en ligne en janvier dernier au terme de nombreuses péripéties. Dès lors, je disposais d'un délai d'un mois pour faire exécuter des modifications. Ces modifications, je les ai demandées. Elles n'ont jamais été faites. Aujourd'hui, je viens de recevoir un courriel m'informant que ces modifications me seraient facturées si elles ne faisaient pas partie de la maintenance.

Pour le deuxième site, la date de mise en ligne prévue était le 1er février. Le site vient d'être achevé lundi 28 mars malgré de nombreuses relances de ma part. Depuis lundi, aucune nouvelle. J'envoie un énième courriel. On m'informe que mon hébergement ne convient pas au site. Et j'ai du choisir un autre hébergement. Voilà les deux exemples les plus frappants de l'incompétence de cette société. Je voudrais leur proposer une résolution amiable pour me débarrasser d'eux : ils terminent les sites sans surcoût et je paye le solde (j'ai déjà payé 1500 euros) à réception (il me reste 3000 euros à payer) Dans les contrats étaient inclus deux ans de maintenance et je voudrais leur proposer d'en rester là, de stopper le contrat à réception des sites complets. Ce qui me permettrait d'engager un webmaster plus qualifié pour prendre la suite de la maintenance. Croyez-vous qu'une résolution amiable est possible ? Cela fait des mois que j'attends ces deux sites et je n'en peux plus, j'en ai besoin pour développer mes activités...

Merci.

Par Visiteur

Chère madame,

Pour le deuxième site, la date de mise en ligne prévue était le 1er février. Le site vient d'être achevé lundi 28 mars malgré de nombreuses relances de ma part. Depuis lundi, aucune nouvelle. J'envoie un énième courriel. On m'informe que mon hébergement ne convient pas au site. Et j'ai du choisir un autre hébergement. Voilà les deux exemples les plus frappants de l'incompétence de cette société. Je voudrais leur proposer une résolution amiable pour me débarrasser d'eux : ils terminent les sites sans surcoût et je paye le solde (j'ai déjà payé 1500 euros) à réception (il me reste 3000 euros à payer) Dans les contrats étaient inclus deux ans de maintenance et je voudrais leur proposer d'en rester là, de stopper le contrat à réception des sites complets. Ce qui me permettrait d'engager un webmaster plus qualifié pour prendre la suite de la maintenance. Croyez-vous qu'une résolution amiable est possible ?

Difficile à dire.

En effet, ce qu'il faut savoir, c'est que pour qu'une résolution amiable puisse avoir lieu, encore faut-il que les deux parties soient prêtes à se mettre d'accord, et ne se "buttent" pas. Ainsi, il m'est arrivé de voir des parties transiger sur des problèmes majeurs, là où des voisins par exemple, multipliaient les procédures judiciaires pour des problèmes annexes.

Dans votre cas, le prestataire de service a accompli un certain nombre de fautes susceptibles d'engager sa responsabilité à commencer par le retard dans la livraison des sites; dans la mise à jour des modifications. Aussi, vous êtes dans une bonne position pour négocier et chercher à annuler le contrat de maintenance.

Mais l'on ne peut contraindre la société en question, à accepter une telle négociation.

Très cordialement.